

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 382

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la création d'une passerelle entre les métiers d'éducateurs et éducatrices spécialisés et le métier de famille d'accueil. Il peut envisager la mise en disponibilité et le retour à l'emploi de ces personnes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est une demande de rapport pour faciliter les passerelles entre le métier d'éducateur spécialisé et le métier d'assistante familiale. Pour que ceux qui travaillent en foyer puissent devenir famille d'accueil, ils doivent présenter leur démission ou se mettre en disponibilité. Pourtant, permettre à des travailleurs formés au métier d'éducateur spécialisé serait une opportunité d'avoir des assistants familiaux formés. Autre opportunité pragmatique, il y a actuellement en France 38 000 assistants familiaux et 110 000 enfants placés, ce qui représente presque trois enfants par foyer en moyenne. Mais, étant une moyenne cela signifie qu'il y a des foyers avec 4 ou 5 enfants, ce qui est trop. In fine, il est donc essentiel d'augmenter les passerelles.

Enfin, ces passerelles permettraient à celles et ceux qui souhaitent se lancer dans le métier d'avoir toutes les données nécessaires, d'avoir pu rencontrer des professionnelles en amont.